LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DSOL 72 - Amendement 01 :

Signataires : Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Après l'article 3, ajouter un article ainsi rédigé :

« Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à engager une négociation avec les fournisseurs d'énergie partenaires du Fonds de solidarité pour le logement afin d'étudier la conclusion d'avenants aux conventions en vigueur prévoyant, lors des épisodes de grand froid ou de fortes chaleurs reconnus par les autorités compétentes :

- **la mise en place de dispositifs exceptionnels de réduction des factures d'énergie en faveur des ménages en situation de précarité énergétique ;**
- **ou, à défaut, une contribution exceptionnelle des fournisseurs au Fonds de solidarité pour le logement destinée à faire face à l'augmentation des besoins constatée pendant ces périodes. »**

Exposé des motifs :
Les épisodes climatiques extrêmes entraînent une augmentation importante des consommations d'énergie des ménages les plus modestes, qu'il s'agisse des besoins de chauffage en hiver ou des besoins de ventilation et de rafraîchissement en période de canicule.

Le Fonds de solidarité pour le logement intervient aujourd'hui principalement pour traiter les difficultés une fois qu'elles sont apparues. Le présent amendement vise à ouvrir une réflexion avec les fournisseurs partenaires afin de développer des mécanismes exceptionnels de solidarité adaptés à ces situations climatiques, sous la forme soit de ristournes temporaires sur les factures, soit d'un abondement exceptionnel du Fonds de solidarité pour le logement.